

Base nautique de Plobsheim - Périmètre provisoire

Identification
attendus EdF fin con ces n°s
11/03/2024

08/24

CDP dans le cadre de la 1^{re} phase de la conversion du M/07/1974



— Périmètre

© IGN - BD ORTHO® édition 2018
CeA/Direction de l'immobilier et des moyens généraux
DITPA/UGD/TL
contact : ugd@alsace.eu
19/3/2024
Plan d'eau Plobsheim.qgz

Projet périmètre
nouvelle CDP
non valide



0 50 100 m
Echelle 1/2000

ALSACE
Collectivité européenne

Récapitulatif des demandes du concessionnaire hydroélectrique EDF
dans le cadre de la fin de la concession du 11/07/1974

Dans le cadre de la fin de la concession touristique accordée au Département du Bas-Rhin (actuellement CeA) en date du 11 juillet 1974, il est demandé au concessionnaire CeA de remettre le périmètre en état.

Le périmètre de la concession touristique de Plobsheim englobe la totalité de berges du plan. Toutefois, compte tenu des équipements réellement implantés par le concessionnaire CeA, les demandes d'EDF se limitent aux périmètres de la base nautique (UNAP) et du lieudit des 7 Ecluses.

La remise en état concerne :

- La gestion des espaces arborés, particulièrement à proximité du canal de drainage, de l'aire de jeu pour enfants et des berges (article 5 de la concession touristique)
- les équipements et ouvrages implantés par le concessionnaire CeA.

Le présent document recense les équipements implantés par le concessionnaire CeA sur le périmètre de la concession touristique et liste les attendus d'EDF quant à leur remise en état.

Secteur base nautique UNAP :

Ouvrages référencés de A à I sur le plan A3 en annexe

A Passerelle béton sur le canal de drainage A conserver dans la future COT tant que l'ouvrage est en place. Attendus : Remise en état / sécurisation ou enlèvement	
---	--

B	Escaliers sur le talus entre la passerelle sur le canal de drainage et la plateforme UNAP Ces escaliers semblent inutilisés/inutiles Attendus : Sécurisation, enlèvement ou remise en état Proposition à faire par la CeA, à valider par EDF et à mettre en œuvre par la CeA Suggestion EDF : enlèvement et reconstruction du profil de la berge. A conserver dans la future COT tant que l'ouvrage est en place.	
C	Végétation sur le talus entre le canal de drainage et la plate-forme UNAP (absence d'entretien ou plantations CeA art 5 concession touristique) A conserver dans la future COT. La présence de végétation d'arbres sur le secteur peut représenter un risque pour la digue (érosion interne, déstabilisation des parement, ...). Il est attendu que la CeA mandate un bureau d'étude agréé au titre de la sureté hydraulique afin de réaliser une étude permettant d'objectiver le risque indiqué ci-dessus et de le cas échéant définir un plan d'action visant à réduire ce risque (coupe, dessouchage, dispositif de surveillance, ...) Après validation du plan d'actions par EDF, ce dernier doit être mis en œuvre par la CeA.	Pas de photo
D	Une buse métallique permettant l'accès sud à la base nautique depuis la route du plan d'eau (franchissement du canal de drainage) et glissières de sécurité (art 7 concession touristique) PK BC 11,700 A conserver dans la future COT tant que l'ouvrage est en place. Attendu Transmission du diagnostic des buses, selon résultat remplacement (si besoin CeA) ou enlèvement en cas de risque de sécurité tiers ou de d'effondrement. Objectif : garantir les écoulements hydrauliques. Vérification de l'état des glissières de sécurité et mises aux normes éventuelles Ce diagnostic devra être renouvelé tous les 10 ans et transmis à EDF	

E	Une buse métallique permettant l'accès nord à la base nautique depuis la route du plan d'eau (franchissement du canal de drainage) et glissières de sécurité (art 7 concession touristique) PK BC 12,400 A conserver dans la future COT tant que l'ouvrage est en place. Attendu Transmission du diagnostic des buses, selon résultat remplacement (si besoin CeA) ou enlèvement en cas de risque de sécurité tiers ou de d'effondrement. Objectif : garantir les écoulements hydrauliques. Vérification de l'état des glissières de sécurité et mises aux normes éventuelles Ce diagnostic devra être renouvelé tous les 10 ans et transmis à EDF.	
F	Berge du plan d'eau (dalles bétons et rampes de mise à l'eau jusqu'au fond du plan d'eau) entre les clôtures Sud et Nord de l'UNAP Attendu Etat des lieux des ouvrages / dalles / rampes : Réaliser ou faire réaliser un état des lieux des berges du plan d'eau (dalles et rampes). Les dégradations éventuellement identifiées devront être analysées par un bureau d'étude agréé pour la sûreté hydraulique afin d'objectiver les risques qu'elles représentent pour les ouvrages de la concession et de définir un plan d'action visant à réduire ces risques. Après validation du plan d'actions par EDF, ce dernier doit être mis en œuvre par la CeA.	Berge proche rampe mise à l'eau Nord  

G	Berge bétonnée du plan d'eau entre les clôtures Sud et Nord de l'UNAP (responsabilité CeA jusqu'au fond du plan d'eau) Attendu : Idem ci-dessus avec zoom sur la zone entre la dernière rampe de mise à l'eau et la clôture Nord, notamment avant retrait du périmètre CeA dans la nouvelle COT.	
H	Escaliers entre le parking Nord UNAP et le haut de la berge du plan d'eau Visible sur la partie gauche de la photo, à conserver dans le périmètre de la COT Ces escaliers permettent au public piéton de monter sur la berge du plan d'eau Attendus : Sécurisation, enlèvement ou remise en état Proposition à faire par la CeA, à valider par EDF et à mettre en œuvre par la CeA.	
I	Ouvrage de rejet dans le canal de drainage depuis l'UNAP (zone Sud) Il est attendu que CeA fasse réaliser par un bureau d'étude agréé pour la sûreté hydraulique un diagnostic de cet ouvrage de rejet, une analyse du risque que cet ouvrage (et son état) représente pour la digue et la définition d'un éventuel plan d'action visant à résorber ce risque. Après validation du plan d'actions par EDF, ce dernier doit être mis en œuvre par la CeA.	

Tous les ouvrages de la concession (la digue et ses parement amont-aval, buses, escalier, ...) doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier dans le cadre de la future COT

Secteur 7 Ecluses / Giessen :

Pour mémoire : aucune responsabilité de la CeA sur les ouvrages hors concession touristique présents sur le site : installations relatives au polder d’Erstein, passe-nacelle désaffecté (mini-écluses)

Végétation (art 5 concession touristique) Pour les arbres situés au-delà de l’emprise de la digue (sur terrains naturels) : Compte tenu de la conception de l’ouvrage hydroélectrique, la végétation en place n’occasionne aucun risque de sûreté. Aucune demande n’est formulée dans le cadre de la fin de concession (entretien courant à réaliser dans le cadre de la COT) Pour les arbres situés à droite (Est) de la maison du Cantonnier et entre les bâtiments et le drainage : La présence de végétation d’arbres sur la digue peut représenter un risque pour la digue (érosion interne, déstabilisation des parement, ...). Il est attendu que la CeA mandate un bureau d’étude agréé au titre de la sûreté hydraulique afin de réaliser une étude permettant d’objectiver le risque indiqué ci-dessus et de le cas échéant définir un plan d’action visant à réduire ce risque (coupe, dessouchage, dispositif de surveillance, ...). Après validation du plan d’actions par EDF, ce dernier doit être mis en œuvre par la CeA. Le périmètre précis devra être vu sur le site directement entre EDF et la CeA pour délimiter le besoin.	
Une buse métallique (diamètre env 2m) sur le canal de drainage permettant accès au parking du site et glissières de sécurité art 7 concession touristique PK BC 9 Attendu Transmission du diagnostic des buses, selon résultat remplacement (si besoin CeA) ou enlèvement en cas de risque de sécurité tiers ou de d’effondrement. Objectif : garantir les écoulements hydrauliques. Vérification de l’état des glissières de sécurité Ce diagnostic devra être renouvelé tous les 10 ans et transmis à EDF.	

 Figure 1 : Vue côté amont	 Figure 2 : Vue côté aval
Une Buse métallique (diamètre env 2m) pour accès berge à proximité de la prise d'eau du Muhlgissen et glissières de sécurité (art 7 concession touristique) PK BC 8,8 Attendu Transmission du diagnostic des buses, selon résultat remplacement (si besoin CeA) ou enlèvement en cas de risque de sécurité tiers ou de d'effondrement. Objectif : garantir les écoulements hydrauliques. Vérification de l'état des glissières de sécurité et mises aux normes éventuelles Ce diagnostic devra être renouvelé tous les 10 ans et transmis à EDF.	 Figure 1 : Vue côté amont  Figure 2 : Vue côté aval